

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de septembre qui aura lieu le vingt septembre deux mille vingt-deux.

Le Maire,

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze septembre deux mille vingt-deux par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme FAURE, Mme CHRIST (pouvoir à Mme FAURE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme LAUQUÈRE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. RENO (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CALEIX (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS : Néant.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption du compte rendu de la séance du 28 juin 2022**
2. **Modification du tableau des emplois 2022 du personnel de la ville de Chancelade**
3. **Provisions pour créances douteuses**
4. **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Revalorisation tarifaire : Tarifs 2023**
5. **Régularisation par acte notarié de servitudes à la suite de l'établissement de conventions de mise à disposition entre la commune de Chancelade et ENEDIS**
6. **SDE 24 - Travaux de maintenance d'éclairage public : Lot 7 Secteur 4 - Remplacement foyer n°90 Rue Millet**
7. **Actualisation du plan de financement de l'étude de préfiguration « Chancelade 2030 »**
8. **Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne : Intervention en milieu scolaire année 2022-2023**
9. **Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne : Désignation des délégués**
10. **Fixation des tarifs dans le cadre de l'organisation du salon « Autour du Champignon »**
11. **Recours au bénévolat**
12. **Questions et communications diverses**

Point 1 : Adoption du compte rendu de séance du 28 juin 2022

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **ADOPTE** le compte rendu de séance du 28 juin 2022.

Point 2 : Modification du tableau des emplois 2022 du personnel de la ville de Chancelade

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Faisant suite au départ d'agents, la collectivité a procédé à des recrutements qui nécessitent des réaménagements du tableau des emplois pour 2022 :

- 1^{er} octobre 2022 : **Pôle Finances / Ressources Humaines**, la suppression d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe (35 heures) et la création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe (35 heures).
- 1^{er} octobre 2022 : **Service de restauration scolaire**, la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (35 heures) et la création d'un poste d'adjoint technique (35 heures).

Afin de pouvoir répondre à l'augmentation des services auprès de la population et notamment des repas à domicile, il est nécessaire de renforcer ce service par les modifications suivantes :

- 1^{er} octobre 2022 : Supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 19h36 hebdomadaires et le remplacer par un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 30h00 hebdomadaires.
- 1^{er} octobre 2022 : Supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 30,5 heures hebdomadaires et le remplacer par un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h00 hebdomadaires.

Afin de prendre en compte des besoins de gestion administrative du service entretien des locaux, il est nécessaire d'attribuer du temps de travail par la modification suivante :

- 1^{er} octobre 2022 : Supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 28h00 hebdomadaires et le remplacer par un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h00 hebdomadaires.

Ces propositions sont présentées dans le tableau des effectifs 2022 ci-dessous :

	CATÉGORIE	GRADE 21/06/2022	21/06/2022	21/06/2022	GRADE 01/10/2022	01/10/2022	01/10/2022
			POSTE	DURÉE HEBDO		POSTE	DURÉE HEBDO
Filière administrative							
	A	ATTACHE PRINCIPAL	1	35	ATTACHE PRINCIPAL	1	35
	B				REDACTEUR PRINC 2CL	1	35
	B	REDACTEUR	1	35	REDACTEUR	1	35
	C	ADJOINT ADM PRINC 1 C	3	35	ADJOINT ADM PRINC 1 C	3	35
	C	ADJOINT ADM PRINC 1 C	1	28			
	C	ADJOINT ADM PRINC 2 C	2	35	ADJOINT ADM PRINC 2 C	2	35
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	4	35	ADJOINT ADMINISTRATIF	4	35
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	35			
	C				ADJOINT ADMINISTRATIF	1	35
Filière technique							
	B	TECHNICIEN PRINC 1C	2	35	TECHNICIEN PRINC 1C	2	35
	B	TECHNICIEN PRINC 1C	1	35			
	C	AGENT MAITR PRINC	5	35	AGENT MAITR PRINC	5	35
	C	AGENT DE MAITRISE	2	35	AGENT DE MAITRISE	2	35
	C	ADJT TECH PRINC 1C	6	35	ADJT TECH PRINC 1C	6	35
	C	ADJT TECH PRINC 1C	1	35			
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	34	ADJT TECH PRINC 2C	1	34
	C	ADJT TECH PRINC 2C	5	35	ADJT TECH PRINC 2C	5	35
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	29,14	ADJT TECH PRINC 2C	1	29,14
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	28	ADJT TECH PRINC 2C	1	35
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	19,36	ADJT TECH PRINC 2C	1	30
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	33,1	ADJT TECH PRINC 2C	1	33,1
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	31,5	ADJT TECH PRINC 2C	1	31,5
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	30,5	ADJT TECH PRINC 2C	1	35
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	35			
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	34,5	ADJT TECH PRINC 2C	1	34,5
	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	28,76	ADJOINT TECHNIQUE	1	28,76
	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	24	ADJOINT TECHNIQUE	1	24
	C				ADJOINT TECHNIQUE	1	35
	C				ADJOINT TECHNIQUE	1	35
	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	35	ADJOINT TECHNIQUE	1	35
Filière animation							
		ADJOINT D'ANIMATION	1	35	ADJOINT D'ANIMATION	1	35
Filière sociale							
	C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	35	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	35
	C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	35	AGT SPECIALISE PRINC 1 C		
	C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	29,23	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	29,23
Filière culturelle							
	C	ADJOINT DU PATRIMOINE	1	22	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1	22
	C	ADJOINT DU PATRIMOINE	1	35	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1	35
TOTAUX			53	1772,09		51	1731,23

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, de fixer sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Monsieur Fabrice PUGNET interroge Monsieur le Maire concernant la création du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe. Il demande quel agent est concerné par cette évolution.

Monsieur le Maire lui précise qu'il concerne l'agent du service des ressources humaines récemment arrivé dans la collectivité.

Monsieur Fabrice PUGNET ajoute que lorsqu'il y a une promotion au sein d'une collectivité, il est important d'accompagner les agents dans leur prise de fonction par de la formation professionnelle notamment en management. Il souligne que ce type de poste ne présente pas de difficulté même sur la technicité mais sur ce que cela incombe en termes de responsabilités (encadrement du personnel). Il appelle de ses vœux à ce que cette évolution en grade soit accompagnée d'une montée en compétences par de la formation.

Monsieur le Maire indique être très attentif à la formation professionnelle des agents qu'il estime indispensable pour préserver l'avenir. Il précise qu'il est convenu pour l'agent du service ressources humaines de faire évoluer son poste afin qu'il ne soit pas uniquement un poste réglementaire.

Monsieur Fabrice PUGNET demande des précisions sur les modalités d'encadrement (tutorat) et le plan de formations prévu pour l'agent du service accueil en contrat PEC. Il rappelle que le législateur a souhaité que ce type de contrat soit plus qualitatif de manière à ce que la personne jeune contractuelle puisse bénéficier des outils lui permettant de s'installer durablement dans la collectivité et ainsi monter en compétences.

Monsieur le Maire précise que le tutorat sera assuré par la Direction Générale des Services et qu'un plan de formations professionnelles est en cours.

Monsieur Emmanuel DUPEYRAT demande quel agent du service de restauration collective est concerné par la création du poste d'adjoint technique.

Monsieur le Directeur Général des Services lui indique qu'il concerne un agent contractuel en contrat avec la collectivité depuis plusieurs années. Il souligne que cette titularisation a pour objectif de sécuriser l'agent.

Monsieur Fabrice PUGNET attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité de réfléchir à la création d'une commission du personnel avant la fin du mandat de façon à ce que les élus aient connaissance de ce qu'il se passe. Il souligne que le cadre de cette commission permettra de voir où en est l'administration, comment cette dernière évolue et permettre ainsi d'apporter une expertise.

Monsieur le Maire lui concède qu'une réflexion sera menée et précise ne pas fermer complètement la porte en ajoutant qu'il faut que les efforts soient réciproques.

Monsieur Jean-Luc GADY indique que la co-construction se fait aussi sur les grandes décisions. Il fait part de son étonnement quant à l'emploi supplémentaire au service urbanisme spécialisé aux droits des sols, compétence actuellement gérée par le Grand Périgueux dont la collectivité assure financièrement le coût notamment pour les permis de construire. Il souligne que l'adhésion au service commun d'instruction (SIC) des autorisations d'urbanisme représente un coût onéreux.

Monsieur le Maire annonce qu'au vu du coût de cette prestation il souhaite que la commune récupère cette compétence et à terme l'internaliser. Il ajoute que cela pourra permettre de financer un emploi pour la collectivité. Il ajoute que cet emploi vient en remplacement d'un poste actuellement absent pour maladie.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel de la ville de Chancelade, présenté par grade et par filière pour l'année 2022 tel que présenté supra,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces grades sont prévus au budget de l'exercice.

Point 3 : Provisions pour créances douteuses

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Monsieur le Maire précise que Madame Marie-Laure FAURE étant arrivée à 18h50 n'a pas pris part aux votes des précédentes délibérations, mais étant présente à l'entrée des travaux sur ce point elle peut participer au vote et faire valoir le pouvoir le pouvoir de Madame Sylvie CHRIST.

Les titres de recettes émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées et de « créances douteuses » et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour « créances douteuses » (articles L.2321-2-29 / L.2321-1 / R.2321-2-3).

Le trésorier de la collectivité propose de retenir une méthode progressive de provisionnement, soit provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-après :

Créances douteuses	Part de provisionnement
Créances année courante	Néant
Créances douteuses (compte 4116 redevables-contentieux) / 15%	1 402,87€
Créances douteuses (compte 4146 locataires contentieux) / 30%	2 126,92€

Les états de restes seront arrêtés au 30 septembre de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (N-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Monsieur le Maire précise que le trésorier municipal a informé la commune de la situation très précaire d'un locataire d'un des deux logements communaux. Il explique que les titres de paiement de l'occupant ne sont plus honorés depuis 3 ans et que le montant de la dette est estimé à plus de 7 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la constitution de provisions pour créances douteuses,
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires par décision modificative.

Point 4 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Revalorisation tarifaire : Tarifs 2023

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Il appartient aux collectivités de fixer, par délibération annuelle, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} octobre d'une année pour l'application l'année suivante.

Chaque année, les tarifs maximaux de base sont relevés, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

En raison du taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2022 qui s'élève à +2,8% (source INSEE), le tarif de base maxi applicable est de 22,00€ contre 21,40€ (commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus).

Il est proposé à l'Assemblée l'application des tarifs suivants :

- une réfaction de 50% pour les enseignes non scellées au sol, dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12m².
- le tarif de base retenu pour le calcul de la TLPE à 16,70€ le m² par an au 1^{er} Janvier 2023.
- de fixer les tarifs comme suit :

Enseignes cumulées de – de 7m ² :	Exonération
Enseignes cumulées de + de 7m ² et de – 12m ² :	16,70€ le m ² / an
Enseignes cumulées de + 12m ² ou = à 50m ² :	33,40€ le m ² / an
Enseignes cumulées de + de 50m ² :	66,80€ le m ² / an
Réfaction de 50% Enseignes cumulées (non scellées au sol) de 12m ² maxi :	08,35€ le m ² / an
Pub et pré-enseignes sur support non numérique 50m ² maxi :	16,70€ le m ² / an
Pub et pré-enseignes sur support non numérique supérieur à 50m ² :	33,40€ le m ² / an
Pub et pré-enseignes sur support numérique 50m ² maxi :	50,10€ le m ² / an
Pub et pré-enseignes sur support numérique supérieur à 50m ² :	100,20€ le m ² / an

Exonérations :

- Dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage (sucettes),
- Dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain (abribus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** les nouveaux tarifs revalorisés tel que présenté,
- **FIXE** pour l'année 2023, les tarifs TLPE comme présentés supra.

Point 5 : Régularisation par acte notarié de servitudes à la suite de l'établissement de conventions de mise à disposition entre la commune de Chancelade et ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Il convient de de régulariser, par acte notarié, les conventions signées entre la commune de Chancelade et la société ENEDIS en date du 21 avril 2020, à la suite de l'implantation de postes de transformation de courant électrique par ENEDIS sur les parcelles AE n°1024 au lieu-dit "Les Combeaux" et AE n°2008 au lieu-dit "Sol de Dîme".

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Chancelade à signer l'acte notarié correspondant aux deux servitudes accordées par convention à la société ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant aux deux servitudes accordées par convention à la société ENEDIS.

Point 6 : SDE 24 - Travaux de maintenance d'éclairage public : Lot 7 Secteur 4 - Remplacement foyer n°90 Rue Millet

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La commune de Chancelade, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires :

Lot 7 Secteur 4 « Remplacement du foyer n°90 Rue Millet »

L'ensemble de l'opération est estimé à **1 302,53€ HT** soit **1 563,03€ TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « **Renouvellement suite impossibilité dépannage** » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à **65%** de la dépense HT, soit un montant estimé à **846,64€ HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24, calculé sur la base du décompte définitif.

Monsieur Daniel LAGOUTTE précise que la commune dispose de 951 points lumineux et qu'un « *balayage* » de ces derniers a été établi il y a quelques mois par le SDE 24.

Monsieur Jean-Luc GADY précise qu'une trentaine de candélabres vétustes sont présents sur le territoire et qu'à long terme ils devront être remplacés. Il interroge l'assemblée sur la pertinence de la mise en place d'un programme pluriannuel pour le remplacement des points lumineux.

Monsieur le Maire lui indique que cette proposition a été étudiée en commission « Territoires et Développement Durable » et qu'il s'agit là du nouveau plan de réhabilitation.

Monsieur Daniel LAGOUTTE ajoute que cette question devient d'autant plus importante du fait de l'augmentation du coût de l'énergie et annonce que l'étude qui a été faite sera prochainement actualisée par le SDE. Il spécifie que cette étude comprendra le coût annuel de réparation des candélabres mais pas le coût du remplacement des lampadaires détériorés à la suite d'accidents routiers. Un coût d'amortissement d'investissement sera effectué sur l'ensemble du réseau d'éclairage.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de maintenance d'éclairage public : Lot 7 Secteur 4 - Remplacement foyer n°90 Rue Millet
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recettes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Point 7 : Actualisation du plan de financement de l'étude de préfiguration « Chancelade 2030 »

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

En séance du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire a décidé de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le développement de la commune de Chancelade.

L'objectif de l'étude est de construire une stratégie d'aménagement d'ensemble. Il s'agit de proposer un projet global qui servira de « feuille de route » ou « plan guide » aux élus afin de définir et hiérarchiser les

projets d'aménagements à mener à plus ou moins long terme pour répondre aux problématiques auxquelles est confrontée la commune.

Le montant de cette étude est estimé à 79 795,00€ HT. Il convient de modifier le plan de financement pour tenir compte de la notification de la subvention LEADER et permettre un recalcul sur le montant HT de l'opération et non sur le TTC.

Plan de financement initial			
Regroupement d'entreprises	Dépenses HT	Financeurs	Recettes
ATELIER NATHALIE ROUSSEL	41 925,00€	Conseil Départemental	22 500,00€
INDIGO, paysagistes dplg	15 000,00€	CA Le Grand Périgueux	22 500,00€
ARTELIA SAS	7 470,00€	Syndicat du Pays de l'Isle : LEADER	22 500,00€
URBAN & LIZ	6 000,00€		
NEORAMA	4 500,00€	Autofinancement	28 254,00€
ADEQUATION	4 900,00€		
TOTAL HT	79 795,00€		
TVA	15 959,00€		
TOTAL	95 754,00€		95 754,00€

La notification LEADER étant de 12 500€ soit le plafond de l'aide possible et le CD24 ayant signifié que les études n'étaient plus finançables, comme par le passé, dans le cadre des nouveaux contrats mais que cette aide serait réorientée sur d'autres projets, il est proposé d'ajuster le plan de financement comme suit :

Plan de financement actualisé			
Regroupement d'entreprises	Dépenses HT	Financeurs	Recettes
ATELIER NATHALIE ROUSSEL	41 925,00€		
INDIGO, paysagistes dplg	15 000,00€	CA Le Grand Périgueux	22 500,00€
ARTELIA SAS	7 470,00€	Syndicat du Pays de l'Isle : LEADER	12 500,00€
URBAN & LIZ	6 000,00€		
NEORAMA	4 500,00€	Autofinancement	44 795,00€
ADEQUATION	4 900,00€		
TOTAL	79 795,00€		79 795,00€

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (par 19 voix pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY),

- **APPROUVE** l'actualisation du plan de financement pour cette étude,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs ou financiers nécessaires.

Point 8 : Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne : Intervention en milieu scolaire année 2022-2023

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Les projets d'école, validés par l'Inspection d'Académie, prévoient l'intervention en milieu scolaire du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Pour la commune de Chancelade, leur nombre est fixé à 4 (2 à l'école élémentaire et 2 à l'école maternelle) pour l'année 2022-2023 et correspond à 15 heures d'intervention par projet.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2019, le syndicat prenant en charge une intervention par école et par an, les deux projets supplémentaires seront facturés sur la base de 56€/l'heure

d'intervention, soit un total annuel de 1 680€ (tarifs inchangés par rapport aux interventions de l'année 2021-2022).

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition d'intervention en milieu scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Point 9 : Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne : Désignation des délégués

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Conformément aux statuts du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant ;

Lors de l'installation de la nouvelle équipe municipale, la commune de Chancelade avait désigné par la délibération n°D60_20 du 29 juin 2020 Madame Valérie DUPEYRAT (titulaire) et Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU (suppléant).

À la suite de la démission de Madame Valérie DUPEYRAT de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement. Il est proposé de désigner Madame Maryline RENAUD (titulaire) et Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU (suppléant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (par 19 voix pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY),

- **APPROUVE** la désignation de Madame Maryline RENAUD (titulaire) et Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU (suppléant) au Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Point 10 : Fixation des tarifs dans le cadre de l'organisation du salon « Autour du champignon »

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Les carrières centenaires sur la commune de Chancelade sont aujourd'hui transformées en champignonnières. Elles exploitent des champignons de « Paris » bio.

Le département de la Dordogne est bien connu pour ses truffes, ses cèpes, girolles et bien d'autres champignons.

Chancelade, aux portes de Périgueux, a toute légitimité pour organiser le premier salon « *Autour du champignon* » du département.

En partenariat avec la société mycologique, la commune travaille sur un projet de salon pour les 5 et 6 novembre prochain.

Expositions, présentations d'artisanats et d'auteurs, conférences, dégustations, cours de cuisine avec des chefs de la Dordogne, sorties pédagogiques en forêt et dans les champignonnières, participation d'acteurs locaux, des écoles de la région et des classes BPS GPN du lycée agricole de Périgueux, nous proposons un rendez-vous de deux jours, ludiques, éducatifs, dégustatifs au cœur du village.

Nous allons accueillir pendant tout le salon Monsieur Guillaume EYSSARTIER, Docteur en mycologie au Muséum d'Histoire Naturel à Paris.

Plusieurs médias ont déjà répondu présents et seront à nos côtés comme M6 et France 3, France Info, France Bleu et la presse écrite.

Dans le cadre de ce salon, il convient de fixer les tarifs suivants :

- 30 € pour les exposants présents sur le week-end,
- 10 € pour la participation aux ateliers cuisine,
- 3 € pour la participation aux ateliers pédagogiques (Découverte de la forêt, ...)
- 7 € pour le repas type buffet pour les exposants.

Monsieur Fabrice PUGNET souligne être admiratif du travail effectué par Madame la 1^{ère} Adjointe, toutefois il trouve dommageable que les autres membres de la commission « Culture, Patrimoine et Tourisme » et ceux du groupe d'opposition n'aient pas pu davantage s'inscrire dans l'organisation de cette manifestation culturelle. Il ajoute que la vie culturelle de la commune est de qualité.

Monsieur le Maire indique vouloir « *casser ce vieux dogme* » et insiste sur la nécessité d'écoute et de partage.

Monsieur Jean-Luc GADY ajoute qu'il aurait été judicieux d'avoir un budget prévisionnel pour la manifestation.

Madame Maryline RENAUD indique que le budget prévisionnel de départ a été réduit de presque moitié, soit moins de 6 000€ au total pour l'organisation de la manifestation. Elle précise qu'en fonction de la période de commande des affiches (4x3) celles-ci sont facturées plus ou moins cher. Elle souligne également le fait que le Conseil Départemental a apporté son concours pour l'affichage et que la commune a pu bénéficier de deux subventions dans le cadre du salon.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs suivants :
 - 30 € pour les exposants présents sur le week-end,
 - 10 € pour la participation aux ateliers cuisine,
 - 3 € pour la participation aux ateliers pédagogiques (Découverte de la forêt, ...)
 - 7 € pour le repas type buffet pour les exposants.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs ou financiers nécessaires à la mise en œuvre de cette manifestation.

Point 11 : Recours au bénévolat

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Dans le cadre des animations mises en place à la bibliothèque de Chancelade : Café philo - Atelier Origami - Café littéraire - Bébés lecteurs... il est envisagé de faire appel pour assurer le bon fonctionnement, notamment, à un (ou des) bénévole(s) afin d'assurer l'animation des ateliers portés par la municipalité.

Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales, l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat. Le projet de convention de la présente fixe les règles d'intervention lors de ces activités.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le recours au bénévolat dans le cadre des ateliers organisés au sein de la bibliothèque,
- **APPROUVE** la convention de bénévolat jointe en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs ou financiers nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Questions et communications diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet « Carma » a été abandonné et que le site a été vendu à Monsieur MARNEIX de la société Phil Décor. Il ajoute que la municipalité veillera au bon développement de l'architecture, la localisation de cette entreprise étant un accès principal à la commune de Chancelade.

Monsieur le Maire précise que la construction d'un centre de loisirs autonome (à proximité du complexe sportif à Chercuzac) est en cours d'élaboration. Un travail a été engagé avec le Grand Périgueux.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50

